

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRA-BOUFFE
LA BELLE HELENE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION IN PARADISUM**

ENTRE

IN PARADISUM

Association loi 1901

Domiciliée 19 rue Isidore Dewitte

53410 PORT-BRILLET

Tél. : 07 68 41 30 10

N° SIRET : 797 804 630 000 29

Code APE : 94.992

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud CLAVEAU, et par la Direction artistique, Madame Désirée PANNETIER et Monsieur Emmanuel DESCOL, Dénommé ci-après "In Paradisum",

ET

Laval Agglomération

Hôtel Communautaire

1 place du Général Ferrié

CS 60809

53008 LAVAL cedex

Tél. : 02 43 49 46 47

N° SIRET : 200 083 392 000 15

Code APE : 8411Z

Représentée par son président, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité, dénommée ci-après "Laval agglomération",

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Mise à disposition des lieux et objet

Dans le cadre de ses productions artistiques, le chœur In Paradisum participe depuis plusieurs années à des opéras en plein air.

Laval agglomération, avec l'appui de la commune de Port-Brillet, mettra à disposition de l'association In Paradisum le site de l'ancienne fonderie, sise route de La Brûlatte à Port-Brillet, dont elle est propriétaire, pour l'opéra-bouffe La Belle Hélène d'Offenbach, selon les consignes et le périmètre définis dans la présente convention d'occupation temporaire.

Article 2 – Période et périmètres d'utilisation

Le prêt, à titre gratuit, est consenti du jeudi 13 juillet inclus au lundi 24 juillet inclus, incluant la période de préparation, montage et démontage assurée par In Paradisum.

L'équipe technique d'In Paradisum se chargera de retirer, en amont, les clés des différents portails d'accès au site de l'ancienne fonderie de Port-Brillet auprès de la mairie de Port-Brillet, pour permettre à la compagnie In Paradisum de débiter le montage en amont de la représentation. Elle se chargera également de la restitution des clés auprès de la mairie.

Dates du spectacle : 21 et 23/07/2023 (sous réserve des conditions climatiques)

Horaires : à partir de 19h00 jusqu'aux environs de minuit

Durant toute la période couverte par la présente convention, l'association In Paradisum n'est autorisée à pénétrer que dans le seul bâtiment 38, les autres bâtiments devant rester inaccessibles aux membres de l'association et du public. De même, seules les zones (de plein air) identifiées sur le plan joint sont accessibles à l'association durant toute la période couverte par la présente convention.

Article 3 - Personnes et matériel mobilisés sur place

L'association In Paradisum encadrera une équipe bénévole composée d'une vingtaine de personnes lors des deux soirées de représentation. Ces bénévoles veilleront au respect des périmètres définis selon le plan joint.

Le périmètre ouvert au public (zone hachurée en rose sur le plan joint) sera signalé et délimité par l'association, en privilégiant l'usage de barrières (en particulier pour rendre inaccessibles des zones ne pouvant l'être via une simple rubalise).

Les bénévoles prévus par l'association In Paradisum accueilleront, accompagneront le public et assureront le stationnement des véhicules sur le parking. Des équipes seront constituées pour chacune des deux représentations.

Afin d'assurer des moyens de secours aux personnes de proximité, durant la durée des deux événements, l'association In Paradisum prévoit la mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours (PAPS), assuré par la Protection civile de la Mayenne.

Sur les équipements :

Sur la zone où se déroulera l'opéra (cf. plan joint), seront installés :

- une scène,
- un orchestre,
- des rangées de chaises pouvant aller jusqu'à 300-400 (surement moins en fonction des contraintes en terme d'espace, en respectant les contraintes en matière de cheminements entre les rangées de chaises et le nombre maximal de 16 chaises d'un seul tenant).
Au sein d'une même rangée les chaises doivent être solidarisées les unes des autres (sans dépasser 16 chaises).
- un gradin (d'une centaine de places) qui devra être installé à plus d'un 1,5 mètre environ derrière la dernière rangée (permettre la circulation entre la première rangée des gradins et la dernière rangée de chaises)
- derrière le gradin, un barnum servant de vestiaire (sans possibilité de stockage de matériel important).

De manière générale, l'association veillera à respecter les attendus du règlement de sécurité applicable aux établissements recevant du public (ERP) s'agissant de l'implantation des chaises et du gradin, en maintenant des espaces suffisants pour assurer la circulation des spectateurs et leur éventuelle évacuation en urgence.

Dans le bâtiment 38 : deux toilettes destinées aux artistes et membres de l'association (non ouvert au public).

Dans l'espace proche de ce qui est couramment appelé le garage (zone signalée en vert sur le plan joint) :

- un food truck
- une buvette
- et si l'espace le permet (avec des zones de circulation suffisantes, notamment en cas d'évacuation par cet espace), 3 toilettes et un urinoir pour le public

Sur les branchements électriques :

Pour la zone scène, l'éclairage se fera via une quinzaine de projecteurs fonctionnant sur batterie.

Seront éclairés : la zone de la scène, ainsi que tout le cheminement permettant de relier la scène à l'accès principal du site (afin d'assurer le cheminement du public en toute sécurité vers la sortie à la fin de la représentation ou en cas d'évacuation en urgence).

Pour l'espace restauration : un câble électrique sera tiré (fourreau sous la route) à partir du "marché" (parking à proximité) vers cette zone. Un compteur de chantier doit être installé pour sécuriser le branchement électrique du food truck et de la buvette.

Il appartiendra à l'association In Paradisum de faire vérifier, par les services de la mairie de Port Brillet, le bon montage de ce compteur de chantier et de la sécurisation des branchements des installations électriques liées à la buvette, au food truck et de tout autre dispositif électrique installé dans ce secteur (éclairage des sanitaires notamment).

Au moins deux extincteurs doivent être installés (et facilement visibles et accessibles) à proximité.

Sur les cheminements :

Les spectateurs arrivent par l'entrée principale du site (seule entrée possible) et accèdent par le cheminement identifié en rose sur le plan.

Ce cheminement doit rester dégagé et éclairé à la tombée de la nuit pour permettre la bonne circulation du public.

Un second cheminement de secours est prévu (signalé par des hachures vertes sur le plan joint) en cas d'urgence.

Il est à signaler que ce cheminement de "secours" doit rester dégagé pendant toute la présence du public, tout en restant non accessible au public (hors évacuation d'urgence) et donc clôturé (cf. croix rouges entourées sur plan).

Toutefois, un ou plusieurs bénévoles doivent rester positionnés sur chacun de ces deux accès "clôturés" (par rubalise à minima) pendant toute la période d'ouverture au public, afin de pouvoir les ouvrir et orienter le public vers ce cheminement en cas d'évacuation d'urgence.

Aussi, le positionnement du foodtruck et de la buvette devra tenir compte de cette nécessité de laisser suffisamment de place pour évacuer (à minima largeur du chemin menant à l'espace buvette / éviter effet goulot d'étranglement).

Encadrement et sécurisation de la manifestation :

Il est annoncé qu'au moins 20 bénévoles sont prévus pour encadrer cette manifestation ; ces bénévoles devront être équipés de lampes torches et/ou frontales ; ces bénévoles devront veiller, pendant toute la durée de la manifestation à ce que le public demeure dans l'espace ouvert au public et n'entre dans un bâtiment ou tout autres espace que celui qui lui est ouvert.

L'espace hachuré en vert (cf. plan joint en annexe) ne devra être ouvert qu'en cas d'évacuation d'urgence.

Un Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) est assuré par la Protection civile pour les deux soirs de représentation (devis signé transmis).

Sa localisation sur le site n'a toutefois pas été précisée.

Préconisations complémentaires :

L'association se limitera pendant toute la durée de la mise à disposition du site, à utiliser et circuler uniquement dans les zones signalées en rose et en vert sur le plan et dans le bâtiment 38, pour des raisons de sécurité.

L'association consultera la veille et le jour de chaque représentation les conditions météorologiques et notamment vigilances météorologiques (vent, orage et pluie).

Article 4 - Assurances

En sa qualité de propriétaire du site de l'ancienne fonderie de Port-Brillet, Laval agglomération assure les lieux.

L'association In Paradisum prendra toutes les assurances nécessaires pour garantir l'activité et, notamment, l'assurance responsabilité civile dans le cadre du spectacle.

Les attestations suivantes sont jointes à la présente convention :

- Attestation d'assurance responsabilité organisateur
- Attestation d'assurance responsabilité civile assurance multirisque
- Attestation d'assurance locaux et biens assurance multirisque

Article 5 - Obligations de l'association In Paradisum

Il appartient à l'association In Paradisum d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF...). Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge de l'association In Paradisum.

L'association In Paradisum assumera les rémunérations, les charges sociales et fiscales des personnes attachées au spectacle et relevant de sa structure.

L'association In Paradisum est responsable, en ce qui concerne son personnel, de l'application de la législation du travail. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il appartient au maire de Port Brillet d'autoriser ou non cette manifestation, au titre de ses pouvoirs de police sur son territoire.

Article 6

La convention signée entre l'association In Paradisum et Laval Agglomération les 2 et 8 juin 2023 devient caduque et se trouve remplacée dans toutes ses dispositions par la présente convention.

Article 7 - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à Laval, le ___/___/___

Le Président d'In Paradisum,
Arnaud CLAVEAU

Le Président de Laval Agglomération,
Florian BERCAULT

